

Description	2
Les termes	2
L'emplacement	3
Documents requis	3



Service d'enregistrement des producteurs et propriétaires de marques de produits soumis au décret 43 de 2016 et à ses modifications et renouvellement de l'enregistrement

Description

Les usines ou entreprises qui possèdent des marques ou des usines dans les zones franches égyptiennes autorisées à exporter des produits contenus dans les décrets 43/2016 et 44/2019 vers l'Égypte sont enregistrées auprès de l'Organisation générale de contrôle des exportations et des importations.

Ces produits entrants ne peuvent pas être libérés à des fins de trafic, à moins qu'ils ne proviennent d'usines enregistrées ou importées du propriétaire ou de centres de distribution enregistrés auprès du GOEIC.

Conformément au décret 195 de 2022, l'inscription au registre de l'usine GOEIC aura lieu dès que les documents auront été soumis et que l'intervenant aura bénéficié de l'enregistrement dans un délai n'excédant pas quinze jours à compter de la date d'achèvement des documents requis. .

En cas de doute sur l'authenticité des informations fournies, le dossier n'est inscrit qu'après confirmation de son authenticité et peut, à la demande du demandeur, inspecter l'entreprise ou l'usine pour vérifier l'authenticité des documents après approbation du Ministre du Commerce et de l'Industrie

Les documents comportant des dates de validité sont renouvelés dans un délai n'excédant pas trente jours à compter de la date d'expiration.

En cas de non-renouvellement des documents ayant une date de validité dans les 30 jours suivant l'expiration, l'usine ou le propriétaire de la marque enregistré perd l'exigence d'enregistrement et l'usine ou l'entreprise est alertée et bloquée.

Si les documents ne sont pas renouvelés dans le délai de préavis, la radiation du Registre sera effectuée par un arrêté motivé pris par le président du GOEIC et l'arrêté de radiation pourra faire l'objet d'un recours auprès de la Commission des Grievs dans un délai de soixante jours à compter de la date de notification de inscription par la personne concernée ou l'entreprise agréée.

Vous pouvez voir les articles auxquels s'applique le décret 43/2016 [ici](#)

Et les articles auxquels s'applique le décret 44/2016 [ici](#)

Vous pouvez vous renseigner sur les usines et les entreprises possédant des marques éligibles pour exporter leurs produits en Égypte.

Les termes

1. Le demandeur est le représentant légal de l'usine, la personne autorisée ou représentative pour soumettre l'enregistrement ou être le représentant légal de la société propriétaire de la marque ou qui l'autorise ou l'assume.

2. L'usine doit disposer d'un système de contrôle de la qualité des produits délivré par une organisation internationale d'accréditation des laboratoires (ILAC) ou l'International Accreditation Forum (IAF) ou l'entreprise propriétaire de la marque applique un système de contrôle de la qualité

des produits délivré par une organisation reconnue de l'International Organisation d'accréditation des laboratoires (ILAC) ou Forum international d'accréditation (IAF)

3. Les documents suivants doivent être valides pour que le fabricant ou l'entreprise propriétaire de la marque ne perde pas une exigence d'enregistrement:

- Registre industriel
- Certificat de qualité
- Document de titre de marque

4. Doit être un titre de marque

Les produits de la marque à enregistrer doivent être identiques aux produits à enregistrer et contenus dans la déclaration des produits et le dossier industriel.

L'emplacement

Service d'enregistrement des usines au siège de la branche aéroportuaire

Documents requis

Premièrement : Documents requis pour l'enregistrement des usines:

- Tous les documents doivent être certifiés par la Chambre de Commerce ou leur remplacement et certifiés par l'Ambassade d'Egypte dans l'État d'origine à l'exception du certificat de qualité.
- Tous les documents doivent être accompagnés d'une traduction agréée par l'un des centres de traduction agréés en arabe et placée en PDF sur un CD-ROM.

Et ces documents sont:

1. Lettre adressée à l'Organisation Générale de Contrôle des Exportations et Importations imprimée sur papier d'usine
- Données d'usine (nom/adresse/nationalité)
 - Les produits d'usine à exporter vers l'Égypte sont conformes au certificat de qualité et au dossier industriel
 - Noms de marque (le cas échéant) et en l'absence de ceux-ci, ajoutez dans la lettre du produit la phrase « l'usine n'a pas de marque et est fabriquée sous le nom de l'usine.

- Autorisation de l'usine de l'entreprise ou des personnes autorisées à effectuer le processus d'enregistrement auprès de l'Organisation générale de contrôle des exportations et des importations conformément aux décrets 43 et 44

2. Le dossier industriel de l'usine indique qu'elle fabrique les produits à enregistrer

3. Dans le cas d'une marque fournie

- Copie du titre de la marque à être
- Délivré par la direction de la marque dans le pays d'origine de la marque
- Mentionné dans les produits à enregistrer
- Déclaration de produit correspondante et dossier industriel

4. Dans le cas où la marque à enregistrer n'est pas la propriété de l'usine

Autorisation du propriétaire de la marque d'exploiter la marque en fabriquant et en exportant l'usine pour être un document de titre de marque enregistré délivré par l'agence officielle d'enregistrement des marques.

5. Un certificat de qualité attestant que l'usine à enregistrer applique un système de qualité pertinent pour la qualité du produit et est délivré par une entité reconnue (ILAC) ou (IAF) répertoriant les articles à enregistrer en anglais.

6. Formulaire de documents à remplir lors de l'inscription

- Demande d'enregistrement d'usines ou d'entreprises.
- Estimation des frais d'inscription
- Authentification des documents d'immatriculation

Formulaire d'enregistrement des données

Deuxièmement : Documents requis pour l'enregistrement des usines dans les zones franches Égypte :

Tous les documents doivent être authentifiés par l'authenticité d'une signature bancaire et une réplique des documents gouvernementaux avec le sceau de l'aigle sauf le certificat de qualité

Tous les documents sont placés au format PDF sur un CD

Ces documents sont:

1. Lettre adressée à l'Organisation Générale de Contrôle des Exportations et Importations Imprimée sur Papier d'Usine (Validité d'une signature bancaire) comme suit Données d'Usine (Nom/Adresse/Nationalité)

- Les produits de l'usine destinés à être exportés vers l'Égypte sont conformes au certificat de qualité et à la décision pratique délivrée par le ministère égyptien de l'Investissement.

- Noms des marques (le cas échéant) et sinon, ajoutez dans la lettre du produit la phrase « l'usine n'a pas sa marque et est fabriquée sous le nom de l'usine.
 - Autorisation de l'usine de l'entreprise ou des personnes autorisées à effectuer le processus d'enregistrement auprès de l'Organisation générale de contrôle des exportations et des importations conformément aux décrets 43 et 44.
2. Une copie de la réplique du dossier commercial sur le sceau de l'aigle de l'usine indiquant qu'elle fabrique les produits à enregistrer
 3. Une copie de la réplique du ministère égyptien de l'Investissement estampillant l'aigle de la décision pratique indiquant qu'il fabrique les produits à enregistrer
 4. Dans le cas d'une marque, fournir une copie du titre de la marque à être
 - Délivré par la direction de la marque dans le pays d'origine de la marque
 - Mentionné dans les produits à enregistrer
 - Conformité à la déclaration du produit et au dossier commercial
 5. Dans le cas où la marque à enregistrer n'est pas la propriété de l'usine
 - Autorisation du propriétaire de la marque à exploiter la marque en fabriquant et en exportant l'usine à enregistrer
 - Document de titre de marque délivré par l'agence officielle d'enregistrement des marques.
 6. Un certificat de qualité attestant que l'usine à enregistrer applique un système de qualité pertinent pour la qualité du produit et est délivré par une entité reconnue (ILAC) ou (IAF) répertoriant les articles à enregistrer en anglais.
 7. Formulaire de documents à remplir lors de l'inscription
 - Demande d'enregistrement d'usines ou d'entreprises et estimation des frais d'enregistrement
 - Authentification des documents d'immatriculation

Formulaire d'enregistrement des données

Troisièmement : Documents requis pour enregistrer une société de marque

Tous les documents doivent être certifiés par la Chambre de Commerce ou leur remplacement et certifiés par l'Ambassade d'Egypte dans l'État d'origine à l'exception du certificat de qualité.

Tous les documents doivent être accompagnés d'une traduction agréée par l'un des centres de traduction agréés en arabe et placée en PDF sur un CD-ROM.

Ces documents sont:

1. Lettre adressée à l'Organisation Générale de Contrôle des Exportations et Importations imprimée sur papier de la société propriétaire de la marque à enregistrer comme suit:
 - Données de l'entreprise Propriétaire de la marque à enregistrer (nom/adresse/nationalité)
 - Noms de marques (qu'il s'agisse d'un nom ou d'un logo)

- Noms d'usine (nom/adresse/nationalité)
 - Nom des centres de distribution (nom/adresse/nationalité)
 - Les produits du propriétaire de la marque sont conformes au certificat de qualité
 - Autorisation de l'entreprise à s'enregistrer auprès de l'entreprise ou des personnes autorisées à effectuer la procédure d'enregistrement auprès de l'Organisation Générale de Contrôle des Exportations et des Importations conformément aux décrets 43 et 44
2. Une copie du titre de la marque de la direction des marques du pays d'où elles sont émises, à condition que les marques soient enregistrées par l'une des organisations suivantes OMPI- Euipo – Américaine

3. Dans le cas où la marque n'est pas la propriété de la société à enregistrer,
- Autorisation par le titulaire de la marque du droit d'exploiter la marque en fabriquant et en exportant l'entreprise à enregistrer
 - Document de titre de marque délivré par l'agence officielle d'enregistrement des marques.
4. Un certificat de qualité de l'entreprise propriétaire de la marque ou des certificats de qualité des usines filiales attestant l'application d'un système qualité relatif à la qualité du produit à condition que le ou les certificats soient délivrés par une entité reconnue (ILAC) ou (IAF) et incorporer les produits à enregistrer en anglais.
5. Formulaire de documents à remplir lors de l'inscription
- Demande d'enregistrement d'usines ou d'entreprises et estimation des frais d'enregistrement
 - Authentification des documents d'immatriculation

Formulaire d'enregistrement des données

Documents requis pour le renouvellement

1. Une copie de l'autorisation fournie lors de l'enregistrement par le fabricant ou le propriétaire de la marque enregistrée auprès de l'Organisation pour l'entreprise ou les personnes autorisées à effectuer le processus d'enregistrement auprès de l'Organisation conformément aux résolutions 43 et 44.
2. Une copie d'une procuration certifiée de l'autorité immobilière ou d'une signature Organisation de la société enregistrée de la personne autorisée ou représentative
3. Copie du numéro national du demandeur pour soumettre les documents de renouvellement avec accès à l'original
4. Une copie de la décision ministérielle ou de la décision de l'Organisation de l'enregistrer
5. Une copie du document à renouveler, que ce soit
 - Un certificat de qualité attestant que le fabricant/propriétaire du label à enregistrer applique un système de qualité qui a une relation avec la qualité du produit et est délivré par une entité reconnue (ILAC) ou (IAF) répertoriant les articles à enregistrer en anglais.

- Un dossier industriel de l'usine indiquant qu'elle fabrique les produits à enregistrer est documenté par la Chambre de commerce et l'ambassade égyptienne dans le pays d'origine.
- En cas de renouvellement de la marque de la société propriétaire de la marque ou de l'usine, fournir

Copie du document de titre de marque à délivrer par la direction de la marque dans le pays à partir duquel la marque est émise.

Mentionné dans les produits à enregistrer correspondant à la déclaration de produit et au dossier industriel de la Chambre de commerce égyptienne et de l'ambassade du pays d'origine.

6. Formulaires de documents à remplir lors de l'inscription

Demande d'enregistrement d'usines ou d'entreprises et estimation des frais d'enregistrement

Procédures:

1. Revue de pré-documentation avec le service d'enregistrement des usines(43)
2. Documentation complétée et documentée par le Département d'enregistrement des usines (43) de l'aéroport du Caire
3. Envoyer le certificat de qualité à la gestion de la qualité pour vérification
4. S'assurer que la certification qualité répond aux exigences
5. Vérification du certificat de trois manières:

La première méthode:

Vérification par email mentionné dans la certification qualité ou QR Code

Méthode 2:

Vérification via les sites Web de l'IAF ou de l'ILAC

Méthode 3:

En l'absence de base de données vérifiée, un e-mail sera envoyé au donateur de l'usine ou à la société de certification qualité.

6. Après approbation du certificat de qualité, à envoyer à l'unité 43 via le réseau interne.
7. L'employé compétent du service d'enregistrement des usines remplira les formulaires d'enregistrement et de paiement et remettra au représentant un certificat de qualité.
8. Paiement des honoraires et remise du dossier dans son intégralité au personnel compétent

L'intervenant remet le bénéfice de l'enregistrement et de la délivrance de la décision dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrables à compter de la date de délivrance et après achèvement de tous les documents.

Remarques

1. Certificat de qualité requis:
 - La certification ISO applique le système de contrôle qualité du produit

- Avoir une entité d'accréditation de certification (ILAC) ou (IAF)
 - Le certificat doit être inclus dans les éléments à enregistrer
2. Dans le cas de l'enregistrement d'une usine, les certificats de qualité fournis à l'usine doivent indiquer qu'elle fabrique ou produit les produits à enregistrer.
 3. Si l'usine est enregistrée, il s'agit de l'usine et de l'exportateur. Il n'est pas possible d'enregistrer ou d'ajouter des usines et des centres de distribution.
 4. Le registre industriel soumis pour l'enregistrement de l'usine doit être marqué avec les produits à enregistrer.
 5. La marque fournie à l'usine ou à l'entreprise doit être mentionnée dans la catégorie et les produits à enregistrer conformément à la classification internationale des marques.
 6. Si une usine est enregistrée, les factures d'expédition sont émises uniquement au nom de l'usine.
 7. Si une société propriétaire de la marque est enregistrée, les factures d'expédition sont émises au nom des centres de distribution ou de la société propriétaire de la marque enregistrée.
 8. Lors de l'avertissement et de l'annulation de l'enregistrement, l'entreprise autorisée sera informée de l'enregistrement, de l'usine ou de l'entreprise propriétaire de la marque sur leurs e-mails respectifs, de sorte qu'au moment de remplir le "formulaire de confirmation du document", l'e-mail correct soit enregistré pour chacun d'eux. .
 9. Documents et procédures de règlement des griefs
 - La réclamation est déposée dans un délai de 60 jours à compter de la date de notification à l'intervenant ou à l'entreprise agréée de la suppression dans le secteur des accords et du commerce extérieur aux tours du Ministère des Finances de Nasr City.
 - La réclamation doit être accompagnée des documents de réenregistrement de l'usine ou de l'entreprise propriétaire de la marque (les mêmes documents d'enregistrement)
 - Le grief sera soumis au Comité des griefs, étant entendu que la requête sera jugée dans un délai n'excédant pas quinze jours à compter de la date de son dépôt.
- Le plaignant est informé des raisons du non-enregistrement ou de la suppression et des mesures correctives à prendre par le plaignant pour se réinscrire.